

ACTUALITÉS

Loi du 30 mai 2000 sur La Présomption d'innocence : ce qui va changer

1/ La garde à vue

- L'enregistrement vidéo des interrogatoires durant la garde à vue des mineurs sera mis en application un an après la promulgation de la loi, après quoi et sur rapport du Gouvernement, le Parlement pourra envisager l'extension de cette modalité aux majeurs.
- L'avocat pourra maintenant être présent à la 1^{ère} heure de garde à vue puis à la 20^{ème} puis à la 30^{ème} heure (On peut regretter que la loi n'ait pas imposé la présence de l'avocat durant toute la garde à vue comme le préconisait Robert BADINTER).
- Les fouilles intimes ne pourront être effectuées que par un médecin.

2/ L'instruction

La durée des instructions devra être limitée à un an en matière correctionnelle et à 18 mois pour les affaires criminelles.

3/ La mise en examen

Elle ne sera plus notifiée par lettre recommandée mais exclusivement par le juge d'instruction dans son bureau.

4/ Le Juge des Libertés et de la Détention

- La Détention provisoire ne sera plus ordonnée par le Juge d'instruction mais par le Juge des Libertés et de la détention.
- Elle ne pourra intervenir que si le prévenu encourt au moins 3 ans de prison pour un délit commis contre les personnes et au moins 5 ans de prison pour un délit commis contre les biens.
- Elle sera limitée pour les parents d'enfants de moins de 10 ans.
- La loi prévoit une cellule individuelle pour tout prisonnier d'ici 3 ans et les députés et sénateurs pourront visiter à tout moment les locaux de détention ou centres de rétention.

5/ La libération conditionnelle

Une procédure sera mise en place prévoyant un débat contradictoire pour les peines de moins de 10 ans devant le Juge de l'Application des Peines. Pour les peines de plus de 10 ans la décision sera confiée à une com-

mission régionale. Le condamné pourra être assisté de son avocat et interjeter appel de la décision rendue.

Dès les mois prochains, un bracelet électronique sera proposé à titre expérimental aux détenus en fin de peine ou aux prévenus en détention provisoire.

6/ La Cour d'Assises

Le verdict de la Cour d'assises pourra désormais sauf en cas d'acquiescement faire l'objet d'un recours du condamné ou du parquet devant une Cour composée de 12 membres.

7/ Le Délit de presse

Sont interdites la reproduction des circonstances d'un crime ou d'un délit lorsque cette reproduction porte gravement atteinte à la dignité d'une victime et la diffusion d'images d'une personne menottée qui n'a pas fait l'objet d'un jugement de condamnation.

Alain CROS

Responsable de

la Commission «Billet de l'Ordre»

Françoise MEMMI

Secrétaire Général de l'Ordre

LIBRES PROPOS

Quelques jours après notre périple cévenol, à la terrasse d'une soirée orageuse, je ressens encore les bienfaits de notre incartade professionnelle...

Les remerciements me viennent à l'esprit aussi fort que des essences odorantes.

Merci tout d'abord à Pascal et Olivier pour votre pugnacité dans l'organisation de cet itinéraire d'enfants gâtés.

Vous avez su, par votre volonté et votre charisme, surmonter l'inertie de nos individualités.

Merci à Fabienne dont les absences décalées ont donné du relief à nos causeries nombrilistes et sans fin.

Merci à François dont les phrases saccadées conjuguées à des silences approbateurs étaient autant de parenthèses salutaires, telles les mélodies syncopées de Charlie Parker !
Merci à Agnès dont l'élégance sans faille savait arrêter à temps nos instants parfois trop grivois.

Souvent il nous manquait une «chute».

Tes «queues d'humour» en étaient la fin idoine.

Merci à Mathilde dont le sourire et l'allure aériens nous ont permis de maîtriser sinon de dominer l'épreuve du quotidien randonneur.

Merci tout autant à nos «équipières (épouses)» qui, bien qu'étant restées sur le plat, ont su cependant donner assez de mou à la Cordée pour qu'elles puissent avancer !

Merci aussi à cette nature française de nous avoir offert son relief tout aussi orageux que méridional.

Seven nous étions.

Cévennes nous sommes devenus !

Merci enfin à vous tous d'avoir supporté mon «humour Carambar» souvent lourd et épais.

En espérant de tout cœur que cette parenthèse pédestre donnera le goût à d'autres robes cristoliennes d'y prendre part lors de prochaines escapades.

Charenton le 15 mai 2000

Marc BERTHIER

CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU STAGE - 2^{ème} TOUR

- Le Jeudi 22 Juin 2000 à 16 heures.

CONFÉRENCE

- Le Vendredi 23 juin 2000 à 11 heures, Salle Serge Lequin :
LA PRESTATION COMPENSATOIRE
par Monsieur Pierre-Jean CLAUD, Notaire et Madame Nathalie COUZIGOU-SUHAS, Notaire Assistant.

CONSEIL DE L'ORDRE OUVERT

- Le Jeudi 6 Juillet 2000 à 18 heures, Salle Serge Lequin
Ordre du jour : approbation des comptes de l'exercice 1999 et examen d'étape du budget prévisionnel 2000.

JUMELAGE AVEC LE BARREAU PALESTINIEN

- Du 29 Octobre au 5 Novembre 2000
VOYAGE EN ISRAËL
Renseignements auprès du
Secrétariat Général de l'Ordre
au 01 45 17 06 09.

12^{ÈME} CONCOURS INTERNATIONAL DE PLAIDOIRIES

- Le Dimanche 28 janvier 2001, à Caen
Des avocats venus du monde entier représentant plus de 50 nationalités se retrouvent au Mémorial pour dénoncer un cas particulier de violation des droits de l'homme.
Renseignement auprès d'Axel de MAUPEOU, Rosanne PIPET et Delphine HAMEAU
au 02 31 06 06 56.

FORMATION PÉNALE

Responsable : Monsieur Michel PICHARD
Salle Serge LEQUIN à 18 heures

- Le Mercredi 19 juillet :
les victimes en audience de comparutions immédiates et la C.I.V.I.
par Monsieur le Bâtonnier Maxime TONDI et Monsieur Laurent ABSIL.
- Le Mercredi 20 septembre :
le droit pénal des affaires
par Monsieur Gérard ZBILI.
- Le Mercredi 18 octobre : les douanes
par Monsieur Jean-François BLAY.
- Le Mercredi 15 novembre : la Cour d'Assises par Monsieur Jean-François BLAY.
- Le Mercredi 20 décembre :
35 bis et permanences pénales
par Monsieur Djamal YALAOUI.

INFOS PRATIQUES

35 BIS SALLE AUDIENCE

Pour permettre à l'avocat de permanence d'avoir un entretien confidentiel avec les étrangers présentés au juge délégué dans le cadre de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les audiences se tiendront en salle C à compter du lundi 5 juin.

AUDIENCE AU TRIBUNAL POUR ENFANTS

Le 12 avril dernier, le Bâtonnier a été saisi par un confrère du Barreau de Paris d'une difficulté qu'il a rencontrée lors d'une audience au Tribunal pour Enfants.

La cliente de ce confrère a été confrontée à la violence du prévenu qui s'est manifestée dès son arrivée et s'est prolongée tout au long de l'audience.

Madame le Président du Tribunal pour Enfants a du intervenir auprès de Madame le Procureur pour que deux agents de la force publique viennent du dépôt.

Le 19 avril, le Bâtonnier a fait part de cette difficulté à Madame GUYOT, Président par intérim du Tribunal de Grande Instance de Créteil et à Madame VERGEZ, Présidente du Tribunal pour Enfants.

Le 18 mai, Madame GUYOT a fait savoir que depuis le 10 mai une présence policière est systématiquement assurée aux audiences pénales du Tribunal pour Enfants.

RÉFÉRÉ

Les référés de l'ensemble des Chambres Civiles se répartissent sur quatre audiences, qui se tiennent les lundis, mardis, mercredis et jeudis à 14 heures dans les salles 501 et 510 au 5^{ème} étage.

Préalablement à la délivrance de l'assignation, les avocats doivent demander une date au Greffe en lui adressant le projet de l'assignation par fax au

01 49 81 19 78. La date leur sera communiquée en retour par fax.

Le second original devra parvenir au Greffe des référés au plus tard 48 heures avant la date de l'audience.

En cas de difficultés, il est toujours possible de joindre le Greffe des référés par téléphone entre 9 heures 30 et 17 heures au 01 49 81 18 69.

LA CARPA ET L'EURO

11 pays sont unis par l'Euro qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

Au 1^{er} janvier 2002, l'Euro sera la valeur unique et la monnaie fiduciaire sera introduite.

À partir de 2001, les chéquiers en Francs disparaîtront et ne seront plus renouvelés à compter de juillet 2001.

Dès le mois de juin 2000, la CARPA est opérationnelle et permet aux confrères de gérer dès maintenant leurs comptes de manquement de fonds en Euros.

Un guide d'utilisation sera diffusé prochainement.

Renseignements auprès des services de la CARPA au 01 45 17 06 08 / 13.

LA SCB A VOTRE SERVICE

Depuis le décret n°852 du 16 septembre 1997 modifiant l'instruction générale relative à l'état civil dite IGREC, la délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage aux avocats répond à de nouvelles conditions.

Vous les trouverez ci-après succinctement exposées :

- l'avocat connaît les nom et prénom usuel des parents de la personne que l'acte concerne : il est tenu de les indiquer expressément dans son courrier (article 197-5 alinéa 2 de l'IGREC),
- l'avocat ne peut indiquer les nom et prénom usuel des parents de la personne

que l'acte concerne : l'avocat devra adresser à l'Officier de l'état civil une demande motivée (article 197-5 alinéa 4 de l'IGREC),

- l'avocat requiert des actes d'état civil pour le compte d'héritiers, frères ou sœurs : il n'est en principe fondé qu'à demander des extraits avec filiation et non des copies intégrales (article 197-5 et 201 de l'IGREC),
- l'avocat demande des actes d'état civil pour le compte d'héritiers autres que les frères et sœurs : il ne pourra obtenir que des extraits avec filiation (article 197-5 alinéa 3 de l'IGREC).

Renseignements auprès de Madame Marguerite MESURET au 01 45 17 06 10.

ENQUÊTE PSYCHOLOGIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Dans le cadre de ses études universitaires, Mademoiselle Marie-Agnès ISTIN souhaite préparer un mémoire de DESS de psychologie lequel a pour objet l'étude de la dimension extra-technique et notamment du stress de l'avocat. Il s'agit de favoriser une meilleure compréhension de notre profession et pour ce faire elle a besoin de la collaboration d'avocats.

En conséquence, vous êtes invités à vous prêter sans réserve à l'étude en lui consacrant quelques minutes de votre temps.

Renseignements auprès du Secrétariat Général de l'Ordre au 01 45 17 06 09.

CARNET

Nous sommes heureux de vous annoncer la venue d'Alice chez France CARMINATI-GERBERT, de François chez Blaise ADJALIAN et de Guillaume chez Paul-Max MASSON. Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL DE MARNE

Palais de Justice - 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex - Tél : 01.45.17.06.06 - Fax : 01.42.07.04.18

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Charles MOSCARA

CONCEPTION ET RÉALISATION : Numéro Zéro 01 45 86 00 73

Le Billet de l'Ordre

«J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde» *Voltaire*

LA FORMATION

Les 3 et 4 mai l'Antenne Créteil-Evry de l'École de Formation des Barreaux a été inaugurée officiellement. Elle était en activité effective depuis Janvier 2000 grâce aux diligences efficaces de Monsieur le Bâtonnier William MODERE et à la collaboration des responsables de modules et de tous les enseignants majoritairement des avocats de notre Barreau.

Qu'il me soit permis d'exposer quelques réflexions sur la formation en général et plus précisément sur la formation initiale et sur le rôle des Avocats formateurs au sein de l'E.F.B.

La formation initiale des Avocats constitue d'abord un champ de savoirs et de pratiques appris dans le cadre de l'E.F.B.

Sous l'angle de certains paramètres, le but recherché par la formation initiale est la compétence. L'une des approches de la compétence constitue à l'associer à un savoir. En réalité, la compétence est un savoir «mis en œuvre».

Au stade de la formation initiale des Avocats, le contrôle de la mise en œuvre du savoir disparaît in fine au profit du contrôle des connaissances. L'approche de la compétence par le savoir a un caractère idéologique et peut être soumise à critique. Elle véhicule en effet l'idée que c'est le savoir qui permet de réussir. Plus je sais, plus je suis compétent. Cela signifie aussi que ceux qui en savent le plus sont les plus compétents. Il devient alors possible de créer une hiérarchie des compétences.

Derrière cela, c'est bien évidemment le diplôme, en l'occurrence le C.A.P.A qui fournit la preuve de la compétence. Certes le savoir fait partie de la compétence mais il n'est pas la compétence et il est impossible d'être sûr que le savoir suffise à la compétence.

On entend même dire que ce n'est pas ceux qui en savent le plus ou qui savent le mieux comment faire qui sont les meilleurs dans l'action.

Bref il y a un décalage entre savoir et action. On peut se demander s'il est possible de démêler ce qui dans le savoir est réellement utilisé dans l'action.

En fait on peut reconnaître que la compétence est en relation directe avec l'action réussie alors, il est possible d'assimiler la compétence au savoir faire.

Les modules animés par les Avocats sont directement impliqués dans l'action et le savoir-faire professionnels.

Il est difficile d'être à la fois les hommes et les femmes d'une institution professionnelle qui transmet l'héritage et de devoir garantir l'avenir de ses enfants.

En réalité, il faut préparer nos futurs confrères à travailler et les aider à construire des repères et du sens pour l'avenir.

Charles MOSCARA
Bâtonnier de l'Ordre

Juin 2000

BARREAU DU VAL DE MARNE

La probité

par Monsieur le Bâtonnier
Charles MOSCARA

La probité est peut être la seule vraie propreté morale de l'homme, la seule vraie qualité de l'âme constituant l'honorabilité.

La probité est demeurée le plus fixe des sentiments humains, le plus sérieux des obstacles dressés par la morale à nos instincts.

L'HONNEUR ET L'ARGENT

Extrait de «Choses et Autres»
de Guy de Maupassant

Nous assistons, certes, depuis quelques années, à un déplacement de la conscience. La morale change. La morale est pareille aux bancs de sable des rivières : elle se promène ; elle est tantôt ici et tantôt là, s'élève en montagne au-dessus du courant des mœurs et des instincts, forme des obstacles infranchissables en certains points ;

puis soudain tout s'aplanit et l'onde humaine se remet à couler librement, barrée plus loin par la dune mouvante. L'immense catastrophe financière de ces temps derniers vient de prouver d'une façon définitive (ce dont on se doutait un peu, d'ailleurs, depuis pas mal d'années) que la probité est en train de disparaître. C'est à peine si on se cache aujourd'hui de n'être point un honnête homme, et il existe tant de moyens d'accommoder la conscience, qu'on ne la reconnaît plus. Voler dix sous est toujours voler ; mais faire disparaître cent millions n'est point voler. Des directeurs de vastes entreprises financières font chaque jour, à la connaissance de la France entière, des opérations que tout leur interdit, depuis les règlements de leurs sociétés jusqu'à la plus vulgaire bonne foi ; ils ne s'en considèrent pas moins comme parfaitement honorables.

Des hommes à qui leurs fonctions et le mandat qu'ils ont, et les dispositions mêmes de la loi, interdisent tout jeu de Bourse, sont convaincus d'avoir trafiqué sans vergogne, et, quand on le leur prouve, ils font en riant un pied-de-nez,

et en sont quittes pour aller manger en paix les millions que leur ont donnés des opérations illicites !

Quant au fretin des agioteurs, il se fait un devoir de manquer de conscience, et presque une gloire de mettre dedans les naïfs. Le courant de la spéculation a passé sur l'antique probité et a dispersé sa montagne de sable.

On a gardé, il est vrai, dans le monde une sorte de probité extérieure, d'honnêteté relative. Ce qui a disparu surtout c'est la scrupuleuse intégrité, cette minutieuse propreté de la conscience, cette fine délicatesse de l'homme qui ne se serait laissé salir par aucun douteux contact d'argent.

Dans la crise que nous traversons, on a pu sonder exactement toutes les profondeurs de l'improbité ; et, tandis que les petites gens, atteints par la débâcle, payaient jusqu'au dernier sou, tandis que la modeste bourgeoisie d'un côté et quelques grandes familles de l'autre n'hésitaient pas à tout sacrifier, à tout donner, d'autres, qui sont riches, on le sait, ne se sont point fait scrupule de garder en même temps leur fortune et leurs dettes.

LE BARREAU ET SES PARTENAIRES

DROIT DES MINEURS

Comme prévu la réunion des mineurs inter barreaux (Nanterre, Chartres, Evry, Versailles, Melun et Créteil) qui s'est déroulée le 13 Mai dernier a été chaleureusement accueillie à la Maison de l'Avocat de Versailles.

Cette réunion a donné lieu à de fructueux échanges tant au niveau des pratiques en matière de formation, de publicité et de financement qu'en ce qui concerne les moyens d'actions susceptibles d'être communs.

Un compte rendu diffusé à l'initiative de Madame le Bâtonnier MONCANY-PERVES sera prochainement disponible.

Dès à présent, il est prévu d'organiser un séminaire de formation qui se déroulera le Samedi 18 Novembre 2000 à Versailles.

Par ailleurs, l'Association du Barreau du Val de Marne pour la Protection et la Défense des Mineurs a complété son action d'information envers les mineurs par un numéro vert à savoir le 0 800 000 594.

Michèle KOENIG

INAUGURATION DE L'ANTENNE DE L'EFB CRÉTEIL-EVRY

Les 3 et 4 mai 2000 a eu lieu l'inauguration de l'Antenne de l'EFB Créteil-Evry.

A cette occasion, il a été rappelé le travail accompli par notre Barreau pour la réussite de ce projet.

Monsieur le Bâtonnier Francis TEITGEN a vivement remercié les différents intervenants qui ont permis l'accomplissement de cette tâche et notamment Monsieur le Bâtonnier William MODERE.

ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES BARREAUX DE L'AFRIQUE FRANCOPHONE

Le Barreau du Val de Marne qui a décidé de soutenir la création de l'École de Formation Professionnelle pour les Barreaux de l'Afrique Francophone à Cotonou, comme

annoncé dans le Billet du mois d'avril, remercie Christian Emmanuel DUCOR et Norbert GOUTMANN qui se sont portés volontaires.

Nos deux confrères interviendront lors de la première session en septembre 2000 dans le module «rédaction des actes sous seing privés» en compagnie de 4 avocats africains et d'un notaire pour trente heures de cours.

RENCONTRE AVEC LES CONSEILS PRUD'HOMMES

Une réunion initiée par Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA nous a donné l'occasion de recevoir de nombreux conseillers prud'homaux de Créteil et Villeneuve Saint Georges dans la salle Serge Lequin.

Après la présentation de chacun des conseillers, Monsieur le Bâtonnier les a remerciés pour leur participation active aux ateliers de plaidoirie organisés par l'Antenne de l'E.F.B. Créteil-Evry ; Messieurs LIAGRE et PATHOUOT ont fait part de leur enthousiasme et relevé la qualité des intervenants.

ENCONTRE AVEC MONSIEUR LUCIEN KARPIK

16 mai, Monsieur Lucien KARPIK, Professeur sociologie, répondant à l'invitation de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA, venait d'effectuer un constat de notre profession tout en ayant d'expliquer la « crise » qu'elle traverse. L'expérience disait que pour avoir toujours méconnu les lois statistiques et les sciences sociales, la profession d'avocat ne peut véritablement se maintenir ni analyser son économie, de sorte qu'il n'ayant pas d'adversaire défini à contre, elle ne peut surmonter son malaise actuel.

La paupérisation n'est peut être pas le produit d'une crise économique mais le produit d'une transformation de sa composition démographique.

Il faut savoir que la profession a subi plus de transformations en 30 ans que durant le siècle précédent ; depuis 1970, le nombre d'avocats au niveau national a doublé.

Les constatons aujourd'hui : l'absence d'unité sans précédent : différenciation économique, différenciation des types de droit,

la profession vit à l'heure du marché : marché des particuliers, marché des petites entreprises. Nous n'avons aucun élément permet-

tant de suivre les transformations de la demande et de rattacher la diversité des pratiques et des revenus à la diversité des clientèles.

- En quelques décennies, le « Barreau d'affaires » est né mais il est menacé par les cabinets étrangers surtout anglo-saxons.

Quant au marché des particuliers on ne se donne pas les moyens de créer de nouveaux marchés.

- L'Ordre est la seule réalité à n'avoir pas bougé.

Il existe un véritable paradoxe dans la mesure où les avocats semblent de plus en plus indifférents à l'égard de ceux qui les représentent et dans le même temps ils ne peuvent s'imaginer sans Ordre.

Il faudrait en quelque sorte, repenser l'Ordre pour qu'il soit plus adapté aux exigences et aux contraintes que rencontre la profession.

Ce constat implacable est néanmoins riche d'espoir. Notre monde est de plus en plus consommateur de droit, il nous faut créer et conquérir ces nouveaux marchés qui existent. Les Ordres et Instances Représentatives doivent se doter d'outils nécessaires pour se connaître, connaître les marchés pour explorer des voies nouvelles et se faire connaître et reconnaître « en tant que groupe prenant parti dans la société ».

Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Secrétaire de l'Ordre

AIDE JURIDICTIONNELLE

Considérant que l'accès à la justice n'est pas assuré dans notre pays de manière satisfaisante au mépris tant des dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales que des engagements réitérés du Gouvernement ;

Que la Loi de finances du 30 Décembre 1999 en offre encore un exemple significatif en octroyant notamment une aumône de 2 Francs (30 centimes d'Euro) par UV au lieu de procéder à une revalorisation décente du montant de l'UV ;

Que de la même façon, la Loi du 18 Décembre 1998 a souhaité favoriser les règlements alternatifs des litiges, orientation dont Madame la Garde des Sceaux déclare faire sa priorité, alors qu'aucun texte d'application n'a encore à ce jour été pris ;

Qu'ainsi, les Avocats qui interviennent au titre de l'aide juridictionnelle sont toujours privés de toute indemnisation lorsqu'ils parviennent à une solution amiable avant procédure ;

Que le justiciable ne peut davantage obtenir le concours d'un Avocat pour tenter de régler à l'amiable son différend ;

Que ces mêmes errements sont à déplorer sur la mise en œuvre de la Loi du 23 Juin 1999 relative à la composition pénale ;

Considérant que face à une telle situation, il est impérieux et urgent que la profession se mobilise pour obtenir enfin de ses représentants et des Pouvoirs Publics les mesures indispensables pour y remédier.

En conséquence, le Conseil de l'Ordre, en sa séance du 18 Mai 2000 ;

1) DÉNONCE le caractère dérisoire de l'indemnisation allouée aux Avocats dans le cadre de l'aide juridictionnelle contribuant ainsi à la dévalorisation de la fonction de l'Avocat.

2) EXIGE l'augmentation substantielle du montant de l'UV, condition indispensable à l'exercice digne de la mission d'intérêt public qui est impartie aux Avocats ;

3) EXHORTE les Pouvoirs Publics à publier sans délai les Décrets d'application des Lois des 18 Décembre 1998 et 23 Juin 1999.

FORMATION PRATIQUE ET UNIVERSITAIRE

Dans la perspective éventuelle d'acquiescer une activité dominante de nombreux organismes proposent des stages de formation et il paraît important d'y recourir. En effet, il nous est demandé de plus en plus d'être spécialisés et il paraît indispensable de parfaire ses connaissances par une spécialisation qui peut même être pointue.

Le Bâtonnier a alors abordé les différents points à l'ordre du jour.

Conciliation et médiation

Les conseillers ont insisté sur la nécessité pour les avocats de connaître le dossier et sur la présence des deux parties, sans laquelle aucune conciliation ne peut être concrète. Les avocats ont rappelé que l'audience de conciliation n'intervient avant que les parties ne soient prêtes à un accord et que celui-ci pouvait intervenir à tout moment jusqu'à l'audience de jugement.

Le confrère Veronique BERNE GRAVE a alors évoqué la possibilité de transposer le système de médiation au bureau de conciliation.

Les conseillers, attachés à la parité ont fait part de leur réticence. Marc BERTHIER a fait remarquer que la médiation était peut être plus adaptée aux conflits collectifs.

Lois et communication de pièces

Les avocats ont fait part de leurs difficultés à se déplacer

devant le bureau de jugement pour plaider une demande de renvoi lorsque les parties sont d'accord. Les conseillers ont alors fait remarquer que chaque cas était un cas d'espèce et que de nombreuses demandes n'étaient pas ou mal motivées, ce qui expliquait leur souhait, voire leur exigence - à écouter les motivations invoquées pour admettre ou refuser un renvoi. La communication tardive des pièces étant une cause essentielle de ces nombreuses demandes, l'assistance a regretté qu'aucune sanction ne soit prise puisque les dates de communications sont données lors de l'audience de conciliation.

Notre confrère CHAPÉLIER a demandé que ces dates soient plus éloignées de celle du bureau de jugement pour permettre au défendeur de réagir sans avoir à invoquer les délais trop courts jusqu'au bureau de jugement. Le souhait de raccourcir le délai de communication de pièces après le bureau de conciliation a été entendu par de nombreux conseillers alors que d'autres ont rappelé qu'il était nécessaire d'accorder du temps au demandeur pour réunir certains éléments pouvant servir sa cause.

Maitre BERNE GRAVE a rappelé le protocole signé avec la Cour d'Appel de Paris prévoyant l'information par le demandeur du

retard pris dans la communication des pièces de son adversaire au Président qui peut alors demander au défendeur de s'exécuter ou écarter les pièces. La pratique du Conseil de Prud'hommes de Melun qui prévoit une audience de mise en état permettant de fixer une date proche du bureau de jugement a été mentionnée par plusieurs confrères.

Les conseillers ont souhaité ne pas alourdir le système en place et rappelé que la communication de pièces est l'affaire des parties et que le principe du contradictoire doit être respecté. Certains avocats ont préconisé la possibilité de venir en référé pour communication de pièces sous astreinte.

Les destinataires des Grosses

Les avocats du Barreau souhaitent soit l'envoi de la Grosse du jugement directement à l'avocat et non aux parties, soit être informé de la date de notification.

Le greffe du Conseil de Prud'hommes de Créteil précise qu'il adresse la Grosse en lettre recommandée au justiciable et une copie certifiée mentionnant la date de notification à l'avocat.

Le greffe du Conseil de Prud'hommes de Villeneuve notifie les

Quel droit pour quelles familles

Afin de prolonger la réflexion de la modernisation du droit de la famille et articuler les problèmes juridiques aux questions sociologiques et anthropologiques, Madame la Ministre de la Justice avait organisé un colloque le 4 mai 2000 sur le thème «Quel droit pour quelles familles».

Les Magistrats en charge des affaires familiales et les Barreaux de la France étaient conviés.

Nous y avons représenté notre Barreau.

Le rapport de Madame THERY, sociologue, a permis d'analyser l'état actuel des différents modèles de «famille» et l'évolution des rapports du couple compte tenu de l'accession progressive des femmes à l'égalité et de la place nouvelle accordée à l'enfant au sein de la famille.

Une vision positive nous permet de constater que nous sommes à un moment paradoxal où s'opposent deux tendances: la fragilité du lien d'alliance et la force du lien entre les générations.

A partir de ces constatations sociologiques, la commission présidée par Madame DEKEUWER-DESFOSEZ, Professeur de droit, devait définir des propositions pour un droit plus adapté aux réalités de notre temps.

Cette commission s'est fixée deux axes de réflexion: la filiation et le couple.

1/ La filiation

4 objectifs ont été dégagés :

- exigence d'égalité entre les enfants : suppression de la distinction filiation légitime – filiation naturelle.
- droit à la connaissance de ses origines: maintien de l'accouchement sous x mais suppression de l'interdiction d'établir judiciairement la filiation maternelle en cas d'accouchement sous x.
- stabilisation du lien de filiation. Élargissement des possibilités pour l'enfant de faire établir sa filiation tant maternelle que paternelle.
- une plus grande égalité des père et mère : une nouvelle notion est apparue «la coparentalité».

2/ Le couple

L'idée dominante est une plus grande autonomie afin de donner toute sa place à la liberté individuelle.

- **Mariage** : les principales réformes portent sur les rapports patrimoniaux (suppression de l'homologation judiciaire pour les changements de régimes matrimoniaux, modification du régime des donations entre époux, modification des droits du conjoint survivant).
- **Divorce** : le but est de s'orienter vers une simplification des procédures existantes et une marginalisation du divorce pour faute.

Madame GUIGOU a clôturé ce colloque en précisant que les textes seraient soumis au Parlement au début de l'année 2001 et que jusqu'à cette date la concertation devait se poursuivre.

Il est possible d'affirmer que la réforme de la famille se fait dans une recherche prudente tenant compte des situations nouvelles avec pour objectif l'intérêt des enfants à conserver leurs deux parents et une plus grande place pour la liberté individuelle.

Marie-Dominique BEDOU-CABAU

Secrétaire de l'Ordre

et Madame Véronique BERNE-GRAVE

Questeur de l'Ordre

Et pourquoi, il vous est rappelé que de nombreux sont organisés et que ceux-ci peuvent être en charge par le FAF-PL à certaines conditions. Au-delà d'une formation périodique, il ne faut pas oublier les formations universitaires notamment les 3 cycles qui permettent d'approfondir ses connaissances. La Faculté de droit de Paris XII propose notamment un DEA de droit privé, un DEA de droit Public, un DESS Assurances, un DESS juriste d'entreprises, un DESS Fiscalité.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter l'Association MEMMI, Secrétaire Général de l'Ordre.

PREMIER TOUR DE CONFÉRENCE DU STAGE : S'AVOCATS «MAGNIFIQUES»

Magnifiques, ils ont été magnifiques, nos neuf jeunes avocats qui ont accepté d'affronter le 8 juin dernier, devant un jury certes confraternel mais ô combien exigeant présidé par Monsieur le Bâtonnier Jean-François TROPEAU et composé de Monsieur le Bâtonnier Maxime TONDI, de Maître Philippe LOUIS, Président d'honneur de la Conférence du stage, de Maître Jean-François BLAY, Président de la Commission Pénale, Maître Geneviève CHEMOUILLI et Isabelle TAVERNY respectivement 1^{er} et 2^{ème} secrétaires de la Conférence du stage de 1999 et de votre servante.

Les candidats ont déployé un réel talent. Ils ont convaincu et le régal qu'ils ont offert a été qu'au

lieu des cinq prévus, ce sont six finalistes qui ont été retenus.

Bravo donc Leila AICHI, Barbara BILLARD, Hélène HAZIZA-TAIEB, Marie-Emmanuelle KIRFEL, Sébastien REVAULT D'ALLONNES et Emmanuelle ROUHIER qui auront à nouveau à s'exprimer le 22 juin prochain dans une épreuve d'improvisation.

Mais bravo aussi à Sophie BEAUFILS, Dan NAHUM et Franck PERNOT pour leur courage et leur générosité.

Heureux et moins heureux, tous ont donné le meilleur d'eux-mêmes : qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. En œuvrant pour eux, ils ont œuvré pour nous tous, tant il est vrai qu'il n'est pas de grand Barreau sans Conférence du Stage. Rendons-leur l'hommage qu'ils méritent en assistant nombreux au deuxième tour de la Conférence le jeudi 22 juin prochain à 16 heures.

Elizabeth MENESGUEN

Co-responsable de la Conférence du Stage

CHARTRE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS

En sa séance du 18 mai, le Conseil de l'Ordre a créé une Commission des préventions des expulsions dont les Membres sont : Maître Claude LE LAY, Monsieur le Bâtonnier Maxime TONDI, Maître Déliane PERALTA LEQUERRE. Cette commission est ouverte à tous ceux qui souhaitent participer à ce projet.

CONFÉRENCE SUR LES MINEURS

Le 9 mai dernier, à la Faculté de Saint Maur se sont réunis à la demande de l'ADAAGE sur le sujet «la Délinquance des Mineurs» des Magistrats, des représentants de la P.J.J., des officiers de police judiciaire et des avocats devant un public d'étudiants.

Il a été répondu de façon pertinente par les différents intervenants aux questions suivantes : l'Ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante est-elle toujours adaptée ? Est-elle bien appliquée par les Tribunaux ? Comment éviter la récurrence et que deviennent les mineurs à leur sortie de prison ? Que pensez-vous de la responsabilisation des parents ?

A l'issue de cette manifestation, il a été envisagé de renouveler ce type d'expérience de façon assez fréquente.

Norbert GOUTMANN

Responsable de la Commission «Mineurs»

es et conserve les Grosses qui sont délivrées à la demande.

EXÉCUTION PROVISOIRE A ÉTÉ SOULEVÉE AU COURS DES DÉBATS.

Les avocats souhaitent qu'elle soit plus souvent utilisée pour éviter les voies de recours dilatoires. Les conseillers rappellent qu'il est nécessaire de la demander et de la plaider pour qu'elle soit délibérée et l'appel n'est pas forcément dilatoire.

CONCLUSION

L'union s'est terminée autour d'un buffet. Les participants ont apprécié d'avoir pu se rencontrer, mieux connaître, évoquer de nombreux sujets et appréhender les principes et usages de l'autre de façon à mieux comprendre.

Anne-Marie MAGNANI

Membre de la Commission

«Relations avec les Conseils de Prud'hommes»